



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/48/690/Add.1
28 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 136 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	2
II. ÉLARGISSEMENT DU MANDAT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES	5 - 7	2
III. COÛT ESTIMATIF DE L'ÉLARGISSEMENT DU MANDAT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1er AVRIL AU 31 JUILLET 1994	8 - 10	3
IV. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	11	4
V. DÉCISION QUE DOIT PRENDRE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION	12	4

ANNEXES

I. Prévisions de dépenses supplémentaires de la Force de protection des Nations Unies pour la période allant du 1er avril au 31 juillet 1994	5
II. Prévisions de dépenses de la FORPRONU pour la période allant du 1er avril au 31 juillet 1994 : renseignements complémentaires	7

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 900 (1994) du 4 mars 1994, le Conseil de sécurité a demandé à toutes les parties en Bosnie-Herzégovine de coopérer avec la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) pour consolider le cessez-le-feu du 9 février 1994 à Sarajevo et dans ses environs, de parvenir à la liberté totale de circulation de la population civile et des biens humanitaires au départ ou à destination de Sarajevo et à l'intérieur de la ville, de lever toute entrave à la liberté de circulation et de contribuer au rétablissement d'une vie normale dans la ville.

2. On trouvera dans le rapport du 11 mars 1994¹ que le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité une description des tâches supplémentaires dont la FORPRONU devra s'acquitter en application de la résolution 900 (1994) du Conseil et des précisions concernant l'augmentation proposée de ses effectifs.

3. Par sa résolution 900 (1994), le Conseil a également prié le Secrétaire général de désigner un responsable civil de haut niveau pour mettre au point une évaluation et un programme d'ensemble de rétablissement des services publics essentiels dans les diverses opstinas de Sarajevo, à l'exclusion de la commune de Pale, et d'établir un fonds d'affectation spéciale, alimenté par des contributions volontaires à cette fin.

4. Le Conseil de sécurité, par sa résolution _____ (1994) du ____ mars 1994 a décidé d'autoriser l'élargissement du mandat de la FORPRONU, en vue d'assurer l'application des arrangements relatifs au cessez-le-feu et garantissant la liberté de circulation à Sarajevo et dans ses environs, et le renforcement de ses effectifs en lui affectant 150 observateurs militaires, 8 250 officiers, sous-officiers et hommes de troupe ainsi que 275 contrôleurs de la police civile supplémentaires.

II. ÉLARGISSEMENT DU MANDAT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES

5. À la suite de l'accord conclu le 9 février 1994 concernant la proclamation d'un cessez-le-feu et l'adoption de mesures relatives aux armes lourdes à Sarajevo et alentour, la FORPRONU a commencé à appliquer les diverses dispositions convenues entre le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine et le Représentant spécial du Secrétaire général et entre celui-ci et les Serbes de Bosnie. Ces arrangements concernant le cessez-le-feu et la démilitarisation de Sarajevo requièrent l'accomplissement de nombreuses tâches nouvelles, comme l'interposition d'unités de la FORPRONU sur la ligne d'affrontement entre les forces du Gouvernement bosniaque et les Serbes de Bosnie, et le contrôle du retrait des armes lourdes au-delà d'un rayon de 20 kilomètres à partir de Sarajevo ou leur transfert sous contrôle de la FORPRONU.

6. Ces mesures entraînent pour la FORPRONU les tâches supplémentaires suivantes :

a) Contrôler le cessez-le-feu le long des lignes d'affrontement au moyen de patrouilles et de postes d'observation;

/...

- b) Mettre en place des sites de rassemblement des armes lourdes;
- c) Contrôler les armes lourdes non remises;
- d) Contrôler la zone d'exclusion pour empêcher tout retour d'armes lourdes;
- e) Transporter et protéger les prisonniers au cours des échanges;
- f) Aider à la réparation des équipements collectifs.

7. Pour s'acquitter de ces tâches à Sarajevo et alentour, les effectifs de la FORPRONU ont été renforcés grâce au déploiement de 2 200 hommes supplémentaires affectés aux unités d'appui et de soutien logistique. Ces unités comprennent un bataillon de soutien logistique (1 000 hommes); un bataillon du génie (500 hommes); un escadron de reconnaissance spéciale (150 hommes); un escadron d'hélicoptères (150 hommes) et huit unités de localisation des tirs (400 hommes). En ce qui concerne les opérations en Bosnie centrale, il a fallu renforcer la FORPRONU par quatre bataillons d'infanterie mécanisés (4 800 hommes), un bataillon de soutien logistique doté de matériel de transport et de ravitaillement en carburant (600 hommes), un bataillon du génie doté de matériel de réfection des routes, pontage et déminage (500 hommes), une compagnie de forces spéciales dotées de moyens d'observation de l'activité des tireurs isolés (150 hommes), 150 observateurs militaires et 275 contrôleurs de la police civile.

III. COÛT ESTIMATIF DE L'ÉLARGISSEMENT DU MANDAT DE LA
FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES POUR LA
LA PÉRIODE ALLANT DU 1er AVRIL AU 31 JUILLET 1994

8. Par sa résolution 48/238 du 24 mars 1994, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la Force jusqu'à concurrence d'un montant brut de 95 430 962 dollars (soit un montant net de 94 546 770 dollars) pour la période allant du 1er avril au 31 juillet 1994, au cas où le Conseil déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 mars 1994. Cette autorisation est fondée sur les prévisions de dépenses figurant à l'annexe VII du rapport du Secrétaire général sur le financement de la FORPRONU daté du 25 février 1994 (A/48/690/Corr.3) qui ne prévoyait pas de ressources pour le renforcement des effectifs autorisé dans la résolution ____ (1994) du Conseil de sécurité.

9. Le montant brut des dépenses supplémentaires, y compris les frais de premier établissement, liées à l'élargissement du mandat de la FORPRONU est estimé à 151 180 000 dollars (soit un montant net de 150 932 700 dollars) pour la période allant du 1er avril au 31 juillet 1994. Il est impossible de couvrir ces dépenses supplémentaires dans les limites des montants approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/238.

10. L'établissement de prévisions budgétaires précises demandera plus de temps, car il faudra recueillir des informations détaillées sur les besoins de la Force, compte tenu de l'élargissement de son mandat, et les évaluer. Le

Secrétaire général propose que des ressources supplémentaires soient fournies à la FORPRONU pour la période couverte par son mandat actuel afin de financer les dépenses liées à l'élargissement de son mandat. Des prévisions de dépenses détaillées pour la période commençant le 1er avril 1994 seront incluses dans le rapport sur le financement de la FORPRONU que le Secrétaire général doit soumettre à l'Assemblée générale le 15 juin 1994 au plus tard, conformément à la résolution 48/238 de l'Assemblée.

IV. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

11. Au paragraphe 4 de sa résolution 900 (1994), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'établir un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires en vue du rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo. Ce fonds d'affectation spéciale a été établi le 21 mars 1994. À ce jour, aucune contribution n'a été versée à ce fonds.

V. DÉCISION QUE DOIT PRENDRE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION

12. Afin de doter la FORPRONU des ressources nécessaires, notamment lui procurer le matériel et lui affecter le personnel militaire et civil supplémentaire dont elle a besoin, le Secrétaire général prie l'Assemblée générale d'autoriser l'engagement de dépenses supplémentaires d'un montant brut de 151 180 000 dollars (soit un montant net de 150 932 700 dollars) pour la période allant du 1er avril au 31 juillet 1994, et de répartir entre les États Membres un montant brut de 48 843 800 dollars (soit un montant net de 48 596 500 dollars).

Note

¹ S/1994/291.

ANNEXE I

Prévisions de dépenses supplémentaires de la Force de protection des Nations Unies
 pour la période allant du 1er avril au 31 juillet 1994

État récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Frais de premier établissement	Dépenses renouvelables	Total
1. <u>Personnel militaire</u>			
a) Observateurs militaires	135,0	1 734,0	1 869,0
b) Contingents	1 567,0	18 139,4	19 706,4
c) Autres dépenses afférentes au personnel militaire	—	1 633,4	1 633,4
2. <u>Personnel civil</u>			
a) Police civile	231,0	1 340,4	1 571,4
b) Personnel international et personnel local	129,2	2 170,6	2 299,8
c) Personnel contractuel international	—	2 432,2	2 432,2
d) Volontaires des Nations Unies	—	—	—
e) Personnel fourni par le gouvernement	—	—	—
f) Personnel civil chargé d'observer les élections	—	—	—
3. <u>Locaux/hébergement</u>	33 600,0	3 984,0	37 584,0
4. <u>Remise en état des infrastructures</u>	—	4 000,0	4 000,0
5. <u>Transports</u>	26 444,0	5 294,0	31 738,0
6. <u>Opérations aériennes</u>			
a) Hélicoptères	—	—	—
b) Avions	80,0	1 476,0	1 556,0
c) Indemnité de subsistance des équipages	—	—	—
d) Autres dépenses	—	—	—
7. <u>Opérations navales</u>	—	—	—
8. <u>Transmissions</u>	8 244,0	1 383,0	9 627,0
9. <u>Matériel divers</u>	26 800,0	615,0	27 415,0
10. <u>Fournitures et services</u>	2 636,0	3 397,0	6 033,0
11. <u>Fournitures et services concernant les élections</u>	—	—	—
12. <u>Programme d'information</u>	—	144,0	144,0
13. <u>Programme de formation</u>	—	—	—
14. <u>Programme de déminage</u>	1 000,0	588,0	1 588,0

/ . . .

	Frais de premier établissement	Dépenses renouvelables	Total
15. <u>Aide au désarmement et à la démobilisation</u>	—	—	—
16. <u>Fret aérien et de surface</u>	1 470,0	70,0	1 540,0
17. <u>Système intégré de gestion</u>	—	—	—
18. <u>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</u>	—	195,5	195,5
19. <u>Contributions du personnel</u>	—	247,3	247,3
Total, rubriques 1 à 19	102 336,2	48 843,8	151 180,0
20. <u>Recettes provenant des contributions du personnel</u>	—	(247,3)	(247,3)
Total net	102 336,2	48 596,5	150 932,7
21. <u>Contributions volontaires en nature</u>	—	—	—
Total des ressources	102 336,2	48 596,5	150 932,7

ANNEXE II

Prévisions de dépenses de la FORPRONU pour la période allant du
1er avril au 31 juillet 1994 : renseignements complémentaires

I. PARAMÈTRES BUDGÉTAIRES

1. Les prévisions qui figurent dans la présente annexe ont été, chaque fois qu'il y a lieu, calculées sur la base des paramètres ci-après.

1. Indemnité de subsistance (missions)

2. Tous les observateurs militaires, les membres de la police civile et le personnel civil international des Nations Unies perçoivent une indemnité de subsistance en mission aux taux ci-après : a) 150 dollars par personne et par jour pendant les 30 premiers jours; b) 120 dollars par personne et par jour par la suite en Bosnie-Herzégovine; et c) 110 dollars par personne et par jour par la suite partout ailleurs.

3. Ces taux sont majorés de 15 % pendant les 30 premiers jours et de 10 % par la suite pour le personnel des classes D-1 et D-2.

2. Frais de voyage

4. Les frais de voyage (aller simple par personne) des observateurs militaires, des contrôleurs de la police civile et du personnel civil international ont été calculés comme suit : a) observateurs militaires - 900 dollars; b) contrôleurs de la police civile - 1 050 dollars; et c) personnel civil international - 1 700 dollars.

5. Les frais de voyage à destination de la zone de la mission (aller simple par personne) des éléments d'infanterie et du personnel d'appui ont été estimés en moyenne à 330 dollars pour le personnel voyageant en Europe et à 800 dollars pour le personnel venant de l'extérieur. Selon les estimations, 60 % des voyages seront effectués à l'intérieur de l'Europe et les 40 % restants seront en provenance de l'extérieur.

6. Les frais de voyage du personnel contractuel international à destination et en provenance de la zone de la mission seront à la charge de la partie contractante.

3. Observateurs militaires

7. Les prévisions de dépenses afférentes aux observateurs militaires sont fondées sur le déploiement de 150 observateurs conformément au calendrier ci-après (tableau 1).

Tableau 1

Déploiement des observateurs militaires

Date de déploiement	Nombre d'observateurs	Nombre de jours	Nombre total de jours-homme	Nombre de mois	Nombre total de mois-homme
15 avril	50	108	5 400	3,5	175
15 mai	100	78	7 800	2,5	250
Total	150		13 200		425

4. Contingents

8. Les prévisions de dépenses afférentes aux contingents sont fondées sur le déploiement de 6 050 personnes pendant cette période, sur un effectif autorisé de 8 250, conformément au calendrier ci-après (tableau 2).

Tableau 2

Déploiement des contingents

Date de déploiement	Nombre de personnes	Nombre de jours	Nombre total de jours-homme	Nombre de mois	Nombre total de mois-homme
15 avril	1 250	108	135 000	3,5	4 375
15 mai	2 900	78	226 200	2,5	7 250
15 juin	700	47	32 900	1,5	1 050
15 juillet	1 200	17	20 400	0,5	600
Total	6 050		414 500		13 275

5. Contrôleurs de la police civile

9. Les dépenses afférentes aux contrôleurs de la police civile sont fondées sur le déploiement de 220 contrôleurs pendant cette période, sur un effectif total autorisé de 275 personnes, conformément au calendrier ci-après (tableau 3).

Tableau 3

Déploiement des contrôleurs de la police civile

Date de déploiement	Nombre de contrôleurs	Nombre de jours	Nombre total de jours-homme	Nombre de mois	Nombre total de mois-homme
15 avril	15	108	1 620	3,5	52,5
15 mai	40	78	3 120	2,5	100,0
15 juin	70	47	3 290	1,5	105,0
15 juillet	95	17	1 615	0,5	47,5
Total	220		9 645		305,0

6. Personnel civil

10. Les prévisions de dépenses sont fondées sur un total de 989 civils supplémentaires (36 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, 12 agents du Service mobile, 11 agents des services généraux et 18 agents du Service de la sécurité, 458 agents locaux et 454 agents contractuels internationaux), conformément au calendrier de déploiement ci-après (tableau 4).

Tableau 4

Déploiement du personnel civil

Catégorie et classe	15 avril 1994	15 mai 1994	15 juin 1994	15 juillet 1994	Total
<u>Personnel international</u>					
SSG	1	—	—	—	1
D-2	1	—	—	—	1
D-1	1	2	—	—	3
P-5	1	—	1	—	2
P-4	1	2	3	3	9
P-3	1	2	2	4	9
P-2	1	4	3	3	11
Service mobile	3	2	3	4	12
Services généraux	3	2	3	3	11
Service de la sécurité	—	9	9	—	18
<u>Total partiel</u>	<u>13</u>	<u>23</u>	<u>24</u>	<u>17</u>	<u>77</u>
Agents locaux	59	79	160	160	458
Agents contractuels	—	54	200	200	454
<u>Total</u>	<u>72</u>	<u>156</u>	<u>384</u>	<u>377</u>	<u>989</u>

7. Personnel international et personnel local

11. Les traitements du personnel recruté sur le plan international ont été calculés sur la base des coûts standard en vigueur à New York pour le personnel de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, les agents des services généraux et les agents du Service de la sécurité. Les traitements du personnel recruté localement sont également calculés sur la base des coûts nets et sont fondés sur les barèmes des traitements locaux applicables à la zone de la mission.

8. Personnel contractuel international

12. Il est prévu de recruter 454 agents contractuels internationaux sur la base d'un traitement annuel moyen de 54 555 dollars par personne, y compris l'indemnité repas. Un montant de 315 dollars par personne et par mois est compris au titre de la location de locaux.

9. Opérations de transport

13. Les prévisions de dépenses afférentes aux réparations, à l'entretien, aux pièces de rechange, aux carburant et lubrifiants ainsi qu'à l'assurance au tiers sont fondées sur la livraison échelonnée de 548 véhicules appartenant à l'ONU et de 1 500 véhicules appartenant aux contingents. Une réduction de 10 % au titre des véhicules tout terrain est également prise en compte dans les montants relatifs à ces rubriques.

II. RESSOURCES NÉCESSAIRES

(En dollars des États-Unis)

1. Personnel militaire

a) Observateurs militaires 1 869 000

14. Le montant prévu couvre les indemnités de subsistance (missions) (1 719 000 dollars), les frais de voyage (135 000 dollars) et les indemnités d'habillement et d'équipement (15 000 dollars) pour 150 observateurs militaires.

b) Contingents 19 706 400

15. Ce montant doit permettre de rembourser aux gouvernements qui fournissent des contingents les soldes et indemnités (13 900 300 dollars) et une somme correspondant à l'amortissement des articles de paquetage et d'équipement fournis à ces derniers (929 300 dollars) aux taux standard approuvés par l'Assemblée générale. Il couvre également les rations, à raison de 6,50 dollars par jour et par personne (2,6 millions de dollars), une indemnité journalière de 1,28 dollar par personne (530 600 dollars), une indemnité pour les permissions de détente et des fournitures pour les loisirs (179 200 dollars) et les frais de voyage à destination de la zone de la mission (1 567 000 dollars).

c) Autres dépenses afférentes au personnel militaire 1 633 400

16. Le montant prévu doit permettre de rembourser aux gouvernements qui fournissent des contingents le coût du matériel fourni à ces derniers à la demande de l'ONU (1 166 700 dollars) et les indemnités qu'ils versent à leurs personnels militaires en cas de maladie, de blessure, d'invalidité ou de décès imputables au service accompli dans la FORPRONU, sur la base d'un règlement moyen de 40 000 dollars (466 700 dollars). Le montant annuel a été calculé sur la base de 1 % de l'effectif mensuel moyen des observateurs militaires, des contingents et des membres de la police civile.

2. Personnel civil

a) Police civile 1 571 400

17. Le montant prévu couvre les indemnités de subsistance (missions) (1 318 400 dollars), les frais de voyage (231 000 dollars) et les indemnités d'habillement et d'équipement (22 000 dollars) pour 220 contrôleurs de la police civile.

b) Personnel international et personnel local 2 299 800

18. Le personnel civil comprend 535 personnes qui fourniront des services fonctionnels et un appui administratif à la mission. Le montant prévu à ce titre couvre les traitements du personnel international (571 100 dollars), les traitements du personnel local (494 700 dollars), les dépenses communes de personnel (496 500 dollars), les indemnités de subsistance (missions) (608 300 dollars) et les frais de voyage à destination de la zone de la mission (129 200 dollars).

19. Un coordonnateur spécial, ayant rang de sous-secrétaire général, sera nommé. Agissant sous l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'ex-Yougoslavie, il mettra au point, en liaison avec le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine, et en consultant également toutes les autorités locales compétentes, une évaluation et un programme d'ensemble de rétablissement des services publics essentiels dans les diverses opstine de Sarajevo, à l'exclusion de la commune de Pale; ce responsable sera investi du pouvoir d'assister le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine et, en étroite coordination avec toutes les autorités locales concernées et les représentants sur place des Nations Unies, d'assurer la mise en oeuvre du plan.

c) Personnel contractuel international 2 432 200

20. Il est prévu de recruter 454 agents contractuels sur le plan international.

d) Volontaires des Nations Unies -

21. Aucun montant n'est prévu à cette rubrique.

e) Personnel fourni par le gouvernement -

22. Aucun montant n'est prévu à cette rubrique.

f) Personnel civil chargé d'observer les élections -

23. Aucun montant n'est prévu à cette rubrique.

3. Locaux/hébergement 37 584 000

24. Le montant prévu couvre les dépenses afférentes à la location de locaux à usage de bureaux et de locaux d'hébergement (1 069 000 dollars), à des travaux

contractuels de transformation et de rénovation de locaux (2 390 000 dollars), aux bâtiments préfabriqués (33,6 dollars), ainsi que les frais d'éclairage, chauffage, énergie et eau (525 000 dollars).

4. Remise en état des infrastructures 4 000 000

25. Ce montant doit permettre de financer des travaux de réparation et de réfection des routes, des ponts et des aéroports.

5. Transports 31 738 000

26. Ce montant comprend les éléments suivants : achat de 548 véhicules, dont 232 camions et matériels lourds (25,8 dollars), location de véhicules (675 000 dollars), matériel d'atelier (644 000 dollars), réparation, entretien et pièces détachées pour les véhicules de l'ONU et ceux appartenant aux contingents (2 740 000 dollars), carburants et lubrifiants (1 649 000 dollars) et assurance au tiers (230 000 dollars).

6. Opérations aériennes

a) Hélicoptères -

27. Aucun montant n'est prévu à cette rubrique.

b) Avions 1 556 000

28. Ce montant couvre les dépenses afférentes à la location d'un avion (810 000 dollars), au carburant (666 000 dollars), à la peinture et au déploiement (80 000 dollars).

c) Indemnité de subsistance des équipages -

29. Aucun montant n'est prévu à cette rubrique.

d) Autres dépenses -

30. Aucun montant n'est prévu à cette rubrique.

7. Opérations navales -

31. Aucun montant n'est prévu.

8. Transmissions 9 627 000

32. Le montant prévu concerne les éléments ci-après : matériel de transmissions supplémentaire pour assurer les communications internes entre le siège de la mission et Sarajevo et la Bosnie centrale et totalité des communications extérieures (7 983 000 dollars); pièces de rechange et fournitures (854 000 dollars); matériel d'atelier et d'essai (261 000 dollars); location de répéteurs, liaisons par satellite, terminaux, droits d'utilisation, frais de poste, de téléphone et de valise diplomatique (529 000 dollars).

9.	<u>Matériel divers</u>	27 415 000
33.	Le montant prévu concerne les éléments suivants : mobilier de bureau (100 000 dollars), matériel de bureau (737 000 dollars), matériel informatique (1 435 000 dollars), groupes électrogènes (9 825 000 dollars), matériel d'observation (175 000 dollars), citernes à essence et débitmètres (972 000 dollars), matériel médical et dentaire (67 000 dollars), équipement de logement (2 769 000 dollars), matériel divers (1 416 000 dollars), matériel pour la défense des périmètres (6 024 000 dollars), matériel de réfrigération (3 280 000 dollars), réparation, entretien et pièces de rechange (615 000 dollars).	
10.	<u>Fournitures et services</u>	
	a) <u>Services divers</u>	2 220 000
34.	Le montant prévu concerne les services contractuels et autres services, dont le blanchissage, le nettoyage, les services de coiffeur et de retouche vestimentaire pour le personnel du contingent.	
	b) <u>Fournitures diverses</u>	3 813 000
35.	Le montant prévu concerne les éléments suivants : fournitures de papeterie et de bureau (180 000 dollars), fournitures médicales (757 000 dollars), matériel sanitaire et de nettoyage (150 000 dollars), fournitures électriques (90 000 dollars), accessoires d'uniformes, drapeaux et plaques d'inventaire (936 000 dollars), matériel pour la défense des périmètres (850 000 dollars), intendance et magasins (850 000 dollars).	
11.	<u>Fournitures et services concernant les élections</u> .	-
36.	Aucun montant n'est prévu.	
12.	<u>Programme d'information</u>	144 000
37.	Le montant prévu concerne les éléments suivants : matériel et fournitures d'information tels que cassettes et films, coût de production d'affiches, de brochures et de boutons.	
13.	<u>Programme de formation</u>	-
38.	Aucun montant n'est prévu.	
14.	<u>Programme de déminage</u>	1 588 000
39.	Le montant prévu concerne les éléments suivants : matériel et fournitures, experts techniques extérieurs, location de moyens de formation et frais généraux de fonctionnement.	
15.	<u>Aide au désarmement et à la démobilisation</u>	-
40.	Aucun montant n'est prévu.	

/...

- | | | |
|-----|--|-----------|
| 16. | <u>Fret aérien et de surface</u> | 1 540 000 |
|-----|--|-----------|
41. Le montant prévu concerne les éléments suivants : installation du matériel appartenant aux contingents (1 470 000 dollars), frais d'expédition et de dédouanement non visés sous d'autres rubriques (70 000 dollars).
- | | | |
|-----|---|---|
| 17. | <u>Système intégré de gestion</u> | - |
|-----|---|---|
42. Aucun montant n'est prévu.
- | | | |
|-----|---|---------|
| 18. | <u>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</u> | 195 500 |
|-----|---|---------|
43. Conformément à la méthode proposée pour le financement des postes autorisés au moyen du Compte d'appui, le montant prévu représente 8,5 % du coût total du personnel civil visé plus haut, sous 2 b).
- | | | |
|-----|---|---------|
| 19. | <u>Contributions du personnel</u> | 247 300 |
|-----|---|---------|
44. Les dépenses de personnel sont indiquées sur une base nette à la ligne 2 b) du budget. Le montant prévu ici représente la différence entre les émoluments bruts et les émoluments nets, c'est-à-dire le montant des contributions du personnel auxquelles les fonctionnaires de l'ONU sont assujettis conformément au Statut du personnel de l'Organisation.
- | | | |
|-----|--|-----------|
| 20. | <u>Recettes provenant des contributions du personnel</u> . | (247 300) |
|-----|--|-----------|
45. Les contributions du personnel prévues à la ligne 19 du budget dépenses apparaissent ici comme recettes provenant des contributions du personnel et seront versées au Fonds de péréquation des impôts que l'Assemblée générale a créé par sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955. Les sommes portées au crédit des États Membres dans ce fonds sont proportionnelles à leurs quotes-parts au budget de la FORPRONU.
- | | | |
|-----|--|---|
| 21. | <u>Contributions volontaires en nature</u> | - |
|-----|--|---|
46. Aucun montant n'est prévu.
